

Arrêté n° 2023-DCL/BER- 332 en date du 25 mai 2023

Fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de La Chapelle-Moulière les dimanches 11 juin et 18 juin 2023 pour l'élection de deux conseillers municipaux.

La préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023 DCL/BER 253 – en date du 13 avril 2023 fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidature et portant convocation des électeurs de la commune de La Chapelle-Moulière les dimanches 11 juin et 18 juin 2023 pour l'élection de deux conseillers municipaux.

CONSIDERANT les candidatures régulières déposées à la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E :

Article 1 - Au terme du délai prescrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BER 253 – en date du 13 avril 2023, quatre candidatures, à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de La Chapelle-Moulière, ont été enregistrées, à savoir :

- M. Francis CHAUSSADAS
- M. Serge LEBOND
- Mme Caroline LANGLOIS
- Mme Stéphanie ROUX

Article 2 - Ces candidatures sont valables pour le 1^{er} tour de scrutin, le dimanche 11 juin 2023 et, le cas échéant, pour le 2^{ème} tour, le 18 juin 2023.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et madame Sylvie ROY, première adjointe de la commune de La Chapelle-Moulière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour des scrutins et publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Poitiers, le 25 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Pascale PIN